

PLAN PRATIQUE  
DU  
NOUVEL OSTENDE

NOTICE

sur

LES TERRAINS A VENDRE

PROPRIÉTÉ DE M. L. DELBOUILLE



Pour tous les renseignements,  
on est prié de s'adresser exclusivement aux bureaux  
de M. DELBOUILLE,  
avenue Léopold, entre le Parc et le nouveau Kursaal  
OSTENDE

## TERRAINS D'OSTENDE

La loi du 25 mars 1874 a concédé à M. Louis Delbouille les terrains provenant du démantèlement de la place d'Ostende. Ces terrains forment à la ville une ceinture longeant, à l'Est, le nouveau bassin, au Nord, la digue de mer, entourant à l'Ouest le Parc Léopold, et se prolongeant jusqu'aux anciens bassins, vers la station du chemin de fer.

On y trouve donc, pour le commerce et l'industrie, les terrains avoisinant les bassins et la station; pour hôtels, restaurants, commerces de luxe, les terrains à la digue; pour rentiers, habitations tranquilles et agréables, les terrains environnant le Parc.

Avant la démolition des fortifications, les fossés de la place ont été soigneusement dévasés, sous le contrôle des ingénieurs de l'État.

Partout de larges rues, des boulevards spacieux ont été ouverts.

La ville y a établi une canalisation de gaz et un excellent système d'égouts.

La digue, sans rivale en Europe, forme un vaste promenoir de trente mètres de largeur, pavé en ciment, aboutissant d'un côté aux jetées qui forment l'entrée du port, et de l'autre au nouveau Kursaal, et se prolongeant jusqu'au Palais de S. M. le Roi.

M. Delbouille a demandé à la ville l'autorisation d'établir une distribution d'eau potable, alimentée par le drainage des dunes, d'après le système adopté à la Haye, Amsterdam, Harlem, etc., qui ont des eaux excellentes.

Les quartiers nouveaux d'Ostende sont donc, sous tous les rapports, dans les meilleures conditions de salubrité, et méritent, à ce titre, d'attirer l'attention des spéculateurs et des personnes qui ont l'habitude de passer la saison d'été aux bains de mer.

Les acquéreurs peuvent payer par annuités à longs termes. Des avances peuvent être faites aux entrepreneurs. (Voir le tarif des annuités.)

On peut traiter pour la construction à forfait, clef sur la porte, avec des entrepreneurs de tout repos.

Il suffit d'indiquer, d'après le plan ci-contre, le numéro du bloc où l'on désire acquérir un terrain, pour recevoir, franco, un croquis coté du lotissement de ce bloc, avec le prix de chaque parcelle qu'il contient.

Ces prix sont valables pendant la quinzaine à dater du jour où ils ont été transmis.

On est prié de n'ajouter aucune confiance aux renseignements puisés chez des personnes dont les mobiles sont bien connus et facilement appréciables.

Dès l'instant où un amateur accepte le prix qui lui est indiqué, le mode de paiement et les conditions ci-dessous insérées, **il y a engagement pour le vendeur.**

Pour tous renseignements, on est prié de s'adresser **exclusivement** aux bureaux de M. Delbouille, avenue Léopold, entre le Parc et le nouveau Kursaal

## CONDITIONS DES VENTES

1. La superficie est garantie.
2. En soldant leur prix, les acquéreurs reçoivent un certificat constatant que le terrain vendu est libre de charges.
3. Les acquéreurs sont tenus de construire des bâtiments ayant au moins un ou deux étages (suivant la situation). Ces constructions doivent être terminées dans un délai à fixer.
4. Les murs mitoyens doivent être construits, moitié sur les terrains vendus, moitié sur les terrains contigus. Le coût de ces murs ne peut être réclamé que des acquéreurs des parcelles joignantes. Si des murs mitoyens existent déjà, les acquéreurs doivent rembourser la moitié de leur valeur.
5. En cas d'établissement par le vendeur ou ses ayants-droit, d'une distribution d'eau potable, l'acquéreur sera

tenu de prendre un abonnement à ce service, pour chacune des habitations élevées sur le terrain vendu. Le minimum de chaque abonnement sera de 2 hectolitres par jour, au prix maximum de 36 francs par an (40 centimes par jour).

6. Pour assurer l'uniformité et la bonne construction, les trottoirs et leurs bordures sont établis par le vendeur aux frais des acquéreurs. Le coût de ces trottoirs et bordures est ajouté au prix de vente.

7. Sauf les exceptions nécessaires pour les quartiers industriels, l'acquéreur ne peut créer aucun établissement ou commerce réputé insalubre, incommode ou dangereux en vertu des lois existantes.

L'acquéreur peut choisir son notaire.

### TABLEAU

Indiquant la somme à payer annuellement pendant le nombre d'années correspondant, pour l'amortissement d'un capital de 1,000 francs.

NOMBRE DES ANNÉES	MONTANT de L'ANNUITÉ	NOMBRE DES ANNÉES	MONTANT de L'ANNUITÉ	NOMBRE DES ANNÉES	MONTANT de L'ANNUITÉ
6	200 19	11	123 60	16	95 62
7	176 "	12	116 05	17	92 02
8	157 86	13	109 70	18	88 95
9	143 83	14	103 30	19	86 18
10	132 09	15	99 65	20	83 72

NOTA. — Pour les renseignements sur Ostende, la ville et les excursions, consulter le Guide *Conty la Belgique en poche*. Prix 2 fr. 50.

# PLAN PRATIQUE DU NOUVEL OSTENDE.

Echelle  
0 50 100 200 300 400 500 mètres

## LÉGENDE

- Fortifications contre les ennemis
- Terrains vendus en blocs
- A** Hôtel de Ville
- B** Eglise de St Pierre et Paul
- C** Ecole
- D** Temple anglican
- E** Eglise
- F** Clocher
- G** Ecole de garçons
- H** Ecole de filles
- I** Eglise
- K** Palais de la Rue
- L** Nouveau Bureau
- M** Station fiacre
- N** Auction Place



**OSTENDE**  
Agrandissement de la ville  
PLAN OFFICIEL  
MAY 1876

*Handwritten signature*

Conçu par L. Sommelet, P. et Rue de l'École de Médecine 15, Paris.  
Paris-imp. Bocrquet  
Pour tous renseignements, s'adresser exclusivement à M. DELBOUILLE, concessionnaire des terrains, dont les bureaux sont situés à l'Avenue Leopold. (lett. P du Plan.)